

REGLEMENT DU JEU : « Happy Fan »

1) Organisateur

La société BOULANGER, SA au capital de 36 649 970€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 347 384 570, ayant son siège social situé avenue de la Motte, 59810 LESQUIN, prise en la personne de son représentant légal domicilié audit siège en cette qualité, organise du 2 mai au 21 juin 2016, un jeu gratuit sans obligation d'achat et en partenariat avec Hisense intitulé « Happy Fan ».

2) Accès au jeu

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (à l'exclusion de la Corse).

BOULANGER se réserve le droit de demander aux participants de justifier de ces conditions, toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

3) Principe du jeu

Les participants devront avoir pris connaissance du présent règlement et des principes du jeu suivants.

Pour jouer, les participants doivent se déguiser et se maquiller aux couleurs de leur équipe préférée, soit avec leurs effets personnels ou avec le matériel mis à disposition en magasin Boulanger. Ils doivent ensuite poster leur photo en « Happy Fan » :

- Sur Twitter avec le hashtag #HappyFan en se connectant à leur compte avec leur login et leur mot de passe
OU
- Depuis le jeu HappyFan accessible à l'adresse suivante : b.fr/happyfan

Toute participation devra être loyale, c'est-à-dire que les participants devront respecter strictement le présent règlement et les droits des autres joueurs.

Les photos (liste non exhaustive) :

- n'étant pas des créations strictement personnelles et reprenant un élément appartenant à une photographie, un film, une vidéo ou toute autre création existante dont les droits de propriété appartiennent à des tiers,
- incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence à caractère raciste, xénophobe, homophobe ou révisionniste,
- insultantes, injurieuses, agressives ou vulgaires, constitutives de harcèlement ou prenant à partie un ou plusieurs participants,
- à caractère pornographique, obscène, diffamatoire ou dénigrant à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales,
- incitant à une consommation d'alcool ou de stupéfiants, ou faisant l'apologie de l'ivresse,
- à des fins publicitaires ou commerciales (spam),
- renvoyant vers des sites extérieurs dont le contenu serait susceptible d'être contraire aux lois et règlements en vigueur en France ou ne rentrant pas dans le cadre de l'enseigne Boulanger,
- contenant des coordonnées privées (adresse email, adresse postale, numéro de téléphone, données bancaires etc...),
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public,
- représentant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une œuvre originale, une marque, un modèle déposé,
- n'ayant aucun rapport avec l'objet du jeu,
- dont la qualité technique serait jugée insuffisante pour être exploitée (netteté/éclairage)

entraîneront l'élimination immédiate de la participation au jeu.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe du Jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet du hasard par exemple), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant (création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois par exemple) entraînera la nullité de sa participation.

Toute déclaration inexacte ou mensongère d'un participant entraînera son exclusion du jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait éventuellement pu gagner, sans préjudice d'éventuelles poursuites par BOULANGER.

4) Détermination des gagnants

Les gagnants seront choisis par vote d'un jury Boulanger parmi l'ensemble des participants ayant respecté les principes mentionnés dans l'article 3 de ce règlement et selon les critères suivants :

- Originalité du déguisement et de la mise en scène
- Qualité de la photo
- Respect des principes du jeu

Les joueurs devront jouer selon un calendrier de mise en place des différentes dotations établi comme tel :

| Date de début du jeu | Date de fin du jeu | Match | Places VIP | Valeur unitaire du lot TTC (hors prestation) | Places Cat.1 + Hospitalité | Valeur unitaire du lot TTC (hors prestation) |
|----------------------|--------------------|----------------------------------|------------|--|----------------------------|--|
| 02-mai | 06-mai | Pays de Galles/Slovaquie (11/06) | 2*2 | 400€ | 5*2 | 290€ |
| 07-mai | 11-mai | Irlande/Suède (13/06) | 2*2 | 400€ | 5*2 | 290€ |

| | | | | | | |
|---------|---------|------------------------------------|-----|------|-----|------|
| 12-mai | 16-mai | Roumanie/Suisse (15/06) | | | 5*2 | 290€ |
| 17-mai | 21-mai | République Tchèque/Croatie (17/06) | 2*2 | 400€ | 5*2 | 290€ |
| 22-mai | 26-mai | Islande/Hongrie (18/06) | 2*2 | 400€ | 5*2 | 290€ |
| 27-mai | 31-mai | Suisse/France (19/06) | 2*2 | 400€ | | |
| 01-juin | 05-juin | Roumanie/Albanie (19/06) | | | 5*2 | 290€ |
| 06-juin | 10-juin | République Tchèque/Turquie (21/06) | 2*2 | 400€ | | |
| 11-juin | 21-juin | 1/2 finale (07/07) | | | 1*2 | 990€ |

Un gagnant sera alors choisi par le jury pour chaque période et gagnera le lot mis en jeu comme vu ci-dessus. 43 gagnants en tout remporteront 2 places pour chaque matches susnommés.

Le jury sera composé de 5 personnes : Lucile Delahousse, Fanny Janiaczyk, Savinien Vanrapenbusch, Hugo Lessent et Pierre Gaucher.

Le même jour, il sera également procédé à la désignation de 43 gagnants suppléants, dans l'hypothèse où les gagnants principaux ne répondraient pas aux conditions stipulées dans le présent règlement ou que l'email les informant de leur gain ne pourrait leur être remis ou encore dans l'hypothèse où ils ne prendraient pas possession de leur lot avant la date limite indiquée à l'article 6 ci-dessous.

Toute indication d'identité ou d'adresse fautive, illisible, raturée, erronée ou incomplète, entraîne l'élimination immédiate de la participation au jeu. Dans ce cas, BOULANGER remettra le gain au gagnant suppléant.

La liste des gagnants pourra être diffusée sur le site Internet de BOULANGER ou sur ses comptes Twitter, Instagram et Facebook, sauf demande contraire écrite des gagnants.

Elle pourra être communiquée à tout participant qui en fera la demande par écrit à BOULANGER SA – Jeu « Happy Fan » – Avenue de la Motte – 59810 LESQUIN.

5) Dotation

Les gagnants remporteront 2 places pour les matches suivants (selon la date à laquelle ils auront participé au jeu « Happy Fan ») :

| Date de début du jeu | Date de fin du jeu | Match | Places VIP | Valeur unitaire du lot TTC (hors prestation) | Places Cat.1 + Hospitalité | Valeur unitaire du lot TTC (hors prestation) |
|----------------------|--------------------|------------------------------------|------------|--|----------------------------|--|
| 02-mai | 06-mai | Pays de Galles/Slovaquie (11/06) | 2*2 | 400€ | 5*2 | 290€ |
| 07-mai | 11-mai | Irlande/Suède (13/06) | 2*2 | 400€ | 5*2 | 290€ |
| 12-mai | 16-mai | Roumanie/Suisse (15/06) | | | 5*2 | 290€ |
| 17-mai | 21-mai | République Tchèque/Croatie (17/06) | 2*2 | 400€ | 5*2 | 290€ |
| 22-mai | 26-mai | Islande/Hongrie (18/06) | 2*2 | 400€ | 5*2 | 290€ |
| 27-mai | 31-mai | Suisse/France (19/06) | 2*2 | 400€ | | |
| 01-juin | 05-juin | Roumanie/Albanie (19/06) | | | 5*2 | 290€ |
| 06-juin | 10-juin | République Tchèque/Turquie (21/06) | 2*2 | 400€ | | |
| 11-juin | 21-juin | 1/2 finale (07/07) | | | 1*2 | 990€ |

Soit une valeur totale mise en jeu de : 14 490€

BOULANGER se réserve la possibilité de retirer ou suspendre le jeu, ou de remplacer les dotations prévues par des dotations d'une valeur et de caractéristiques équivalentes, notamment en cas d'indisponibilité de fournir les dotations initialement prévues.

6) Remise des lots

Les gagnants seront informés de leur gain par message privé sur leur réseau social de participation (Twitter) ou par email dans la semaine suivant la fin du jeu.

Les gagnants devront répondre à ce message en envoyant leurs nom, prénom, adresse postale et numéro de téléphone.

Si les gagnants ne se manifestent pas dans un délai de 15 jours suivant l'envoi de la notification les informant de leurs gains ou à défaut d'adresse email valide, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot et un gagnant suppléant sera contacté. Celui-ci disposera également de 15 jours après l'envoi de l'email l'informant de son gain pour se manifester.

Les gagnants seront contactés par Hisense, partenaire de l'événement. Les places leur seront envoyées par voie postale ou par voie électronique, selon le mode défini par Hisense.

Tout lot refusé ou non réclamé dans un délai de 30 jours après la date de clôture des opérations ou qui ne pourrait être attribué faute d'adresse email valable, sera attribué à l'association ASSOCIATION RIO MAVUBA - FRANCE - LES ORPHELINS DE MAKALA située 43, rue Boudet, 33000 Bordeaux.

7) Utilisation à des fins publicitaires ou commerciales

En participant à ce jeu et sauf demande écrite contraire de leur part, les gagnants autorisent BOULANGER à utiliser leurs noms, prénoms, leur photographie fournie dans le cadre du jeu ainsi que l'indication de leurs villes et de leurs départements de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle sur son site Internet et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le lot gagné, et ce pendant une durée de dix-huit mois à compter de la date de clôture du jeu.

8) Données à caractère personnel

BOULANGER est responsable de la collecte et du traitement des données à caractère personnel que vous avez bien voulu lui confier.

Pour bénéficier de leur lot, les participants doivent fournir certaines informations personnelles les concernant et notamment leurs nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone et adresse postale. Les informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la détermination des gagnants et à l'envoi des lots, elles ne seront pas réutilisées par BOULANGER pour l'envoi d'offres commerciales.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés », les participants disposent d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification et d'opposition aux données les concernant. S'ils ne désirent plus recevoir les offres de BOULANGER, il leur suffit d'écrire à : Service Relation Client de boulanger – Avenue de la Motte – 59810 LESQUIN, en justifiant leur identité.

9) Acceptation du règlement

Le règlement complet sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://b.fr/happyfan> ou sur demande en magasin.

Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande. Les frais d'envoi pour demande du règlement complet seront remboursés au tarif « lettre économique » en vigueur, sur envoi d'un RIB, un seul remboursement par foyer.

Toute participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Des additifs ou des modifications du présent règlement pourront éventuellement être déposés pendant le jeu et seront considérés comme des annexes réputées en faire partie intégrante.

10) Droit d'auteur et droit à l'image

Il est expressément précisé que les vidéos soumises au titre du présent jeu ne pourront être restituées aux participants. Les vidéos ainsi soumises seront cependant conservées par BOULANGER pendant un délai maximum de 18 (dix-huit) mois à compter de la date de clôture des opérations, BOULANGER se réservant le droit de procéder à leur destruction à l'issue de ce délai.

Par ailleurs, en acceptant le présent règlement les participants concèdent sous forme de licence gratuite les droits sur leur vidéo au profit de BOULANGER qui pourra l'exploiter en lien avec le présent jeu sous quelque format que ce soit, ou par quelque voie que ce soit (mailing, e-mailing, Relation Presse, Flyer, Tako, Kakémono, Chevalets) y compris, sans que cela ne soit limitatif, sur le site Internet de BOULANGER ou sur sa page Facebook, Twitter, Instagram et ce pendant un délai de 18 mois.

Les participants cèdent à titre gracieux à BOULANGER les droits d'exploitation de leur image et l'autorise à exploiter, diffuser, reproduire à titre commercial, en tout ou partie, en nombre illimité, dans le monde entier, sous tous formats, sur tous supports, services audiovisuels ou en ligne et sur tous réseaux.

Les participants certifient posséder l'autorisation des tiers figurant sur les vidéos envoyées et garantissent BOULANGER contre toute revendication, recours, action ou condamnation au titre de l'utilisation des vidéos envoyées dans le cadre du présent jeu.

11) Participations frauduleuses

BOULANGER se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider le jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Dans cette hypothèse, elle se réserve le droit de ne pas attribuer les lots.

12) Limites de responsabilité

BOULANGER ne pourra être tenue pour responsable de la perte, des dommages ou des retards pouvant survenir lors de l'acheminement de toute correspondance relative au jeu ou, si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devait être reporté, modifié ou annulé.

Elle ne pourra également être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas, pour une quelconque raison que ce soit, ou lui étaient illisibles ou impossibles à traiter. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

Il est expressément rappelé que le réseau Internet n'est pas un réseau sécurisé. BOULANGER ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

BOULANGER ne pourra être tenue pour responsables en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu et l'information des participants. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés. Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Plus particulièrement, BOULANGER ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. BOULANGER ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site.

13) Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige sera soumis aux juridictions compétentes.